AIDES À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Photographe : Jordi Canosa / Architecte : Looking for Architecture

TECHNAL®

By Hydro

Qu'est-ce que le MaPrimeRénov' ?

MaPrimeRénov' remplace, pour les ménages modestes, le crédit d'impôt CITE regroupé aux aides de l'Anah, tel que le programme "Habiter Mieux Agilité". Ma PrimeRévov' vous permet de réduire vos factures d'énergie tout en améliorant le confort de votre logement et en faisant un geste pour la planète. Adaptée à vos revenus, cette aide mise en place par l'État depuis le 1er janvier 2020 vous permet de connaître le montant de la prime avant le début de vos travaux concernant l'amélioration de l'efficacité énergétique de votre logement.

Conditions d'égilibilité :

• *Les bénéficiaires :*

MaPrimeRénov' est destinée aux **propriétaires occupants**, fiscalement domiciliés en France souhaitant financer la fourniture et la pose d'équipements ou de matériaux pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique destinés aux logements individuels et aux logements collectifs.

Le **plafond des ressources** des ménages éligibles à MaPrimeRénov' est fixé à :

Nombre de personnes composant le ménage	**Région Ile-de-France**		**Autres régions**	
	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	20 593	25 068	14 879	19 074
2	30 225	36 792	21 760	27 896
3	36 297	44 188	26 170	33 547
4	42 381	51 597	30 572	39 192
5	48 488	59 026	34 993	44 860
Personne supplémentaire	+ 6 096	+ 7 422	+ 4 412	+ 5 651

• *Logement :*

MaPrimeRénov' finance les travaux pour les résidences principales dont la construction est achévée depuis 2 ans minimum, situés en **France Métropolitaine** et en **outre-mer**.

• *Nature des travaux à financer :*

MaPrimeRénov' finance la fourniture et la pose d'équipements ou de matériaux par les entreprises labélisées Reconnues arantes de l'environnement (RGE- liste consultable sur faire.gouv.fr) à la fois pour les travaux individuels.

- Les **maisons individuelles**
- Les **logements collectifs** (travaux sur les **parties privatives (appartements)** et sur les **parties communes**)

La liste de travaux subventionnables couvre à la fois des travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation et de la réalisation d'audits d'énergétiques.

• *Les entreprises:*

MaPrimeRénov' finance la fourniture et la pose d'équipements ou de matériaux par des entreprises labélisées Reconnues garantes de l'environnement (RGE).

- ***Montant de la prime :***

Le **plafond global de dépenses** donnant droit à MaPrimeRénov' est fixé à un maximum de **20 000 €** avec des primes versées sur une durée de 5 ans.
L'ensemble des travaux liés aux parois vitrées, en remplacement de simple vitrage, est plafonnée à 500 €/m².

MaPrimeRénov' et les parois vitrées :

- ***Forfait pour les maisons individuelles***

	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Isolation thermique des parois vitrées (en remplacement de simple vitrage (critères actuels)	100 € par équipement	80 € par équipement
(OM) Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires	25 € le m²	20 € le m²

- ***Forfait pour les immeubles collectifs***

	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
(OM) Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires)	25 € le m²	20 € le m²

- ***Critères de qualification RGE :***

Pour l'essentiel des travaux (travaux listés à l'article 46AX de l'annexe 3 au CGI), pour la prime comme pour le CITE, le professionnel réalisant les travaux doit nécessairement disposer d'une qualification ou certification RGE, adaptée au type de travaux concernés.

- Lorsqu'une qualification RGE est requise, le professionnel réalisant les travaux doit visiter le logement préalablement afin de valider l'adéquation des matériaux et équipements au logement concerné. La date de la visite doit figurer sur la facture.
- Lorsqu'une qualification RGE est requise, le professionnel peut faire appel à un sous-traitant (dans les limites indiquées par les critères de qualification), ce sous-traitant doit nécessairement détenir la qualification RGE appropriée.
- Pour les opérations de rénovation globale (éligibles au CITE), le signe de qualité requis pour le professionnel supervisant les travaux est la certification RGE « Offre globale ».

Note : l'exigence de qualification RGE s'applique également aux travaux soutenus par Habiter Mieux Sérénité à compter du 1er juillet 2020

• *Conditons de cumul avec les autres aides disponibles*

- Cumul de primes MaPrimeRénov' : maximum de 20 000 € par logement sur 5 ans
- Cumuls possibles : pour les mêmes travaux, MaPrimeRénov' est cumulable avec les aides versées au titre des CEE, les aides d'Action Logement, les aides des collectivités locales, les aides aux actions de maîtrise de la demande en énergie versées dans DROM (cadres de compensation de la CRE)...
- Règles de non-cumul : pour les mêmes travaux, MaPrimeRénov' n'est pas cumulable avec les autres aides de l'ANAH, ni avec les aides à l'amélioration de l'habitat versées dans les DROM.
- Les aides Habiter Mieux Sérénité, Habiter Mieux Bailleurs et Habiter Mieux Copropriété de l'ANAH ne sont pas cumulables avec MaPrimeRénov' ni avec le CITE mais peuvent être bonifiées lorsque les travaux remplissent certains critères d'efficacité énergétique : DPE initial F ou G + gain de deux classes de DPE au moins.

Crédit d'impôt résiduel : pour les ménages non éligibles à MaPrimeRénov'

Le Crédit d'impôt pour la transition écologique (CITE) est prolongé en 2020 comme suit :

- Maintien du CITE à hauteur de 40€/équipement pour 2020, pour les ménages intermédiaires*, avant la généralisation de la prime en 2021
- Suppression des aides pour les ménages les plus aisés*.

	CITE (puis prime en 2021)	
	Autres ménages jusqu'au décile de revenus 8	Déciles de revenus 9 et 10
Travaux individuels (en maison individuelle ou logement collectif)		
Isolation thermique des parois vitrées (en remplacement de simple vitrage, critères actuels)	40 €/ équipement	0 €

Les chantiers de rénovation globale seront également éligibles au CITE en 2020 pour les ménages aux revenus intermédiaires, avec un forfait de 150 € par m² de surface habitable. Critère : passage d'une consommation conventionnelle en énergie primaire sur les usages chauffage, refroidissement et eau chaude sanitaire, de plus de 331 kWh/m² à moins de 150 kWh/m² (évalué sur la base d'un audit énergétique).

• *Conditions d'éligibilité**

Les ménages dont les revenus entrent dans la catégorie des ménages aux ressources intermédiaires sont définis de la façon suivante ; il s'agit des ménages :

- dont les revenus sont supérieurs au plafond des « ménages aux ressources modestes » exprimé ci-dessus.
- dont les revenus sont inférieurs à 27 706 € pour la première part de quotient familial, majorée de 8 209 € pour chacune des deux demi-parts suivantes et de 6 157 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième.

Plafonds de ressources en Ile-de-France					
Nombre de personnes du ménage	Très modestes	Modestes	Ménagemes aux revenus intermédiaires*	Ménagemes aux revenus les plus élevés*	
1	20 593	25 068	27 706 €	Supérieur à	27 706 €
2	30 225	36 792	44 124 €	Supérieur à	44 124 €
3	36 297	44 188	50 281 €	Supérieur à	50 281 €
4	42 381	51 597	56 438 €	Supérieur à	56 438 €
5	48 488	59 026	68 752 €	Supérieur à	68 752 €
6			81 066 €	Supérieur à	81 066 €
Par personne supplémentaire	+ 6 096	+ 7 422	+ 12 314 €		

Plafonds de ressources hors Ile-de-France					
Nombre de personnes du ménage	Très modestes	Modestes	Ménagemes aux revenus intermédiaires*	Ménagemes aux revenus les plus élevés*	
1	14 879	19 074	27 706 €	Supérieur à	27 706 €
2	21 760	27 896	44 124 €	Supérieur à	44 124 €
3	26 170	33 547	50 281 €	Supérieur à	50 281 €
4	30 572	39 192	56 438 €	Supérieur à	56 438 €
5	34 993	44 860	68 752 €	Supérieur à	68 752 €
6			81 066 €	Supérieur à	81 066 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651	+ 12 314 €		

Pour plus d'informations rendez-vous sur le site maprimerenov